

Procédure



Demande de versement du forfait mobilité durable



Mots clés : transport, environnement, écologie, mobilité douce



Définitions : En vue de favoriser l'utilisation de modes de transport plus écologiques, le forfait mobilités durables vise à prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents (fonctionnaires et contractuels) au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.



Process :

Les moyens de transport concernés

=> Les moyens de transports éligibles au versement du forfait mobilités durables sont :

- vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
- covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage.

Le montant du forfait

Il s'élève à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours dans l'année ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours dans l'année ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours dans l'année.

Les démarches pour en bénéficier

1. L'agent renseigne le formulaire de demande et l'adresse au Service des Ressources Humaines avant le 31 décembre de l'année à l'adresse mail : rh@ensad.fr.
2. Le Service des Ressources Humaines peut effectuer un contrôle et demander des justificatifs.
3. Une fois accordé, le versement du forfait s'effectue au premier trimestre de l'année suivant la demande.

Il est possible de cumuler intégralement ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun (type Navigo). Toutefois, un même titre d'abonnement (Vélib par exemple) ne peut faire l'objet d'une prise en charge par les deux dispositifs.

Les cotisations

Le versement du forfait mobilités durables est exonéré de cotisations et de contribution sociale et d'impôts sur le revenu. Néanmoins, lorsque le forfait est cumulé avec la prise en charge par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics de personnes ou services publics de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an.



Document ressource :

- <https://intranet.ensad.fr/utiles/administration/ATTESTATION-Forfait-mobilite-durable.pdf>

Processus :	Pilote : Philippe BERTHIER Contributeur : Cléine DUBOIS, Grâce SAMBA
Date : 27/06/2025	Public concerné : Personnel administratif et technique ; enseignants